

FOCUS

Le Centre de Formation en Sécurité Industrielle de Douala





Vincent KOUETE
Secrétaire Général du SYNDUSTRICAM

Industrie camerounaise : entre résilience, adaptation et vigilance stratégique

Chers membres, chers partenaires,

Ce troisième numéro des Chroniques de l'Industrie paraît à un moment opportun pour s'interroger sur l'avenir de notre appareil productif. Tandis que l'effervescence politique en prélude au scrutin du 12 octobre prochain bat son plein, l'économie présente un contraste où avancées encourageantes et incertitudes se côtoient.

La réhabilitation de milliers d'hectares de rizières par la SEMRY, l'essor de l'aviiculture à Bamendjou, la modernisation du Port de Douala ou encore l'intérêt renouvelé d'investisseurs étrangers illustrent la vitalité et la résilience d'un tissu productif porté par des acteurs engagés. Dans ce contexte, le renforcement des compétences et la maîtrise des risques deviennent des leviers clés de compétitivité, comme en témoigne notre focus sur le Centre de Formation à la Sécurité Industrielle de Douala (CFSID), infrastructure unique pilotée par la SCDP.

Mais à côté de ces avancées, certaines réformes suscitent des inquiétudes légitimes. L'extension de la taxe sur les transferts d'argent, désormais appliquée à de nombreuses



L'extension de la taxe sur les transferts d'argent, désormais appliquée à de nombreuses opérations bancaires, renchérit les coûts des transactions et pourrait freiner l'élan de l'inclusion financière.

opérations bancaires, renchérit les coûts des transactions et pourrait freiner l'élan de l'inclusion financière. De même, l'ordonnance réformant le régime des incitations à l'investissement, publiée sans concertation, réduit la portée des avantages prévus par la loi de 2013 et interroge sur la lisibilité des signaux adressés aux investisseurs.

Dans un registre plus positif, la promulgation de la loi sur la sous-traitance constitue une

avancée importante pour encadrer les relations entre donneurs d'ordre et PME, en particulier sur la question des délais de paiement. Bien appliquée, elle renforcera les chaînes de valeur locales et la confiance entre partenaires.

Face à ces évolutions contrastées, notre conviction reste ferme : la transformation structurelle de l'industrie camerounaise exige résilience pour surmonter les contraintes, adaptation aux mutations économiques et réglementaires, et vigilance stratégique pour défendre les acquis et consolider l'avenir de notre secteur.

Bonne lecture, et que ce numéro contribue utilement aux débats et aux choix à venir pour notre industrie.



Le Centre de Formation en Sécurité Industrielle de Douala

Une ressource stratégique pour le renforcement de la culture sécurité dans l'industrie camerounaise

Dans un environnement industriel où la maîtrise des risques devient un impératif de compétitivité, le Centre de Formation à la Sécurité Industrielle de Douala (CFSID), piloté par la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP), s'impose comme une infrastructure unique en son genre. Conçu comme un véritable socle pédagogique, ce centre offre une gamme complète de formations qui s'adressent aux opérateurs comme aux cadres, couvrant

aussi bien les aspects opérationnels que stratégiques de la gestion des risques.

ANTICIPER L'URGENCE, AGIR EFFICACEMENT

Premier axe d'intervention du CFSID : la gestion des situations d'urgence. À Kendeck, les stagiaires sont formés sur des plateformes réalistes à des gestes techniques essentiels tels que l'usage de l'appareil respiratoire isolant, la coordination d'équipes d'interven-

Le Centre de Formation en Sécurité Industriel de Douala

tion, ou encore la maîtrise de foyers d'incendie. Ces mises en situation contribuent au développement de réflexes professionnels essentiels en cas de crise.

DE LA PRÉVENTION RÉGLEMENTAIRE À LA GESTION DE CRISE

Le CFSID ne se limite pas à la formation pratique. Il aborde également les volets réglementaire et managérial de la sécurité industrielle. Des modules sont proposés sur les Études de Dangers, les Plans d'Opération Interne (POI), ou encore le Management QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement). Cette orientation vise à doter les entreprises de compétences capables de structurer et piloter des dispositifs internes robustes.

“ Le CFSID ne se limite pas à la formation pratique. Il aborde également les volets réglementaire et managérial de la sécurité industrielle. ”





tes, de la prévention à la décision rapide en situation de tension.

UNE EXPERTISE SECTORIELLE AU SERVICE DE L'INDUSTRIE PETROLIERE... ET AU-DELA

Forte de son ancrage dans le secteur des hydrocarbures, la SCDP met à disposition du CFSID des contenus spécialisés : manipulation sécurisée des produits pétroliers, habilitation

“
**Forte de son ancrage
dans le secteur des hydro-
carbures, la SCDP met à
disposition du CFSID des
contenus spécialisés**

des chauffeurs, sécurité gaz, gestion des stocks sensibles, etc. Mais le champ d'intervention du centre s'étend bien au-delà du périmètre énergétique. Des formations sont également proposées pour les milieux tertiaires et administratifs : secourisme, sauvetage au travail, lutte contre l'incendie en environnement de bureau, permettant ainsi à tout type d'organisation de renforcer sa résilience.

“

La montée en puissance de la culture sécurité dans notre tissu industriel ne peut se faire sans des structures de formation spécialisées et crédibles. Le CFSID de la SCDP constitue, à ce titre, un partenaire stratégique pour les industriels camerounais soucieux d'anticiper les risques, de protéger leurs collaborateurs et de consolider leur performance opérationnelle.”

UN DISPOSITIF AGILE, ALIGNÉ SUR LES BESOINS DES ENTREPRISES

Le centre propose des sessions mensuelles, mais aussi des formations sur mesure, en intra ou extra-muros, selon les contraintes spécifiques des structures

clientes. Cette souplesse permet d'intégrer les enjeux de sécurité dans les calendriers opérationnels, sans perturber la continuité des activités.



SAMUEL NJANGA
KONDO NGANDE,

Président du Syndustricam

“La transformation locale, un défi majeur”

Cameroon Tribune du 5 Août 2025

M. le président, quel bilan pouvez-vous faire de ce dernier septennat du président Paul Biya en matière d'industrialisation et de mise en place véritable de la politique d'import-substitution, quels sont les acquis ?

Le septennat qui s'achève n'a pas été de tout repos sur le plan économique. L'élection de 2018 s'est tenue dans un contexte de tensions internes majeures, avec des zones entières du territoire, notamment dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord, devenues difficile-

ment accessibles pour les opérateurs économiques. À cela se sont ajoutées des crises exogènes en cascade : la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine avec ses effets inflationnistes et logistiques, puis plus récemment une montée des tensions géoéconomiques, marquée par une guerre

Interview

commerciale larvée entre grandes puissances. Dans ce contexte, le Cameroun a fait preuve d'une certaine résilience macroéconomique, que nous devons saluer.

Cependant, cette résilience ne saurait masquer les limites structurelles persistantes qui freinent la transformation de notre économie. En matière d'industrialisation, les ambitions affichées n'ont pas toujours été traduites dans les faits avec la vigueur requise. Les bases de la politique d'import-substitution ont certes été posées à travers les Plans Directeurs d'Industrialisation, le recentrage de certaines priorités sectorielles, ou encore la montée en puissance du discours en faveur du « Made in Cameroon » mais les effets concrets restent encore trop timides.

L'industrialisation suppose une vision claire, une coordination forte et une volonté constante de réformes. Or, l'environnement reste marqué par des lenteurs administratives, une fiscalité peu incitative, un accès difficile aux intrants stratégiques (énergie, emballage, logistique) et une gouvernance sectorielle parfois hésitante.

Il faut aussi rappeler que malgré la vitalité de certaines filières (ciment, agroalimentaire, chimie de base), la contribution des produits manufacturés aux exportations reste marginale, à peine 2,5% en 2024. De nombreuses branches industrielles comme le bois, le textile ou l'imprimerie sont en perte de vitesse, pendant que d'autres (pharmacie, plasturgie...) peinent à se déployer pleinement à cause d'une forte concurrence des importations.

En somme, ce septennat a été celui de la résilience économique. Le prochain devra impérativement être celui de l'accélération, de la cohérence et de la mise en œuvre effective d'une politique

industrielle ambitieuse, inclusive et structurante.

Quels sont les besoins toujours présents du secteur industriel ?

Le secteur industriel camerounais exprime des besoins récurrents qui méritent une attention stratégique. En premier lieu, la disponibilité d'une énergie fiable, régulière et abordable reste une condition sine qua non pour garantir la continuité et la com-



En somme, ce septennat a été celui de la résilience économique. Le prochain devra impérativement être celui de l'accélération, de la cohérence et de la mise en œuvre effective d'une politique industrielle ambitieuse, inclusive et structurante.

pétitivité de l'appareil productif. À cela s'ajoute la nécessité d'un accès élargi à des financements adaptés aux réalités industrielles, en particulier des instruments de crédit à moyen et long terme, soutenus par des mécanismes de garantie et un capital patent.

Un autre besoin fondamental concerne l'accès aux certifications, normes de qualité et labels, devenus incontournables pour pénétrer des marchés exigeants. Les entreprises, notamment les PME industrielles, doivent également bénéficier d'un accompagnement plus structuré dans leur montée en compétence, dans la structuration des filières dans lesquelles elles s'inscrivent, et dans leur capacité à se projeter au-delà du marché local.

Dans le même esprit, il devient impératif de mettre en place un

dispositif efficace de soutien à l'internationalisation, afin de permettre aux entreprises camerounaises de tirer pleinement parti des accords commerciaux tels que la ZLECAf et l'APE. Dans l'ensemble, ces besoins traduisent une aspiration forte à évoluer dans un environnement plus compétitif, prévisible et stimulant.

Quels sont les principaux défis encore à relever ?

Les défis sont nombreux, et souvent structurels. Le premier reste celui de la cohérence et de la continuité des politiques industrielles. Il ne suffit pas d'afficher des ambitions ; il faut les traduire en actions concrètes, coordonnées, et suivies dans la durée.

L'autre défi majeur est celui de la transformation locale : beaucoup trop de matières premières quittent encore le pays à l'état brut alors même que le noyau industriel local importe l'essentiel de ses matières premières (clinker, blé, maïs, pâte à papier, sucre, lait, huile de palme brute, ...). Il faut inverser cette logique, développer des unités de transformation, monter en gamme, et accroître la valeur ajoutée locale.

Nous devons aussi relever le défi de la modernisation du cadre réglementaire et fiscal, encore perçu comme complexe, instable, et parfois décourageant pour les investisseurs.

Enfin, le défi de la compétitivité logistique est crucial. La qualité des infrastructures conditionne grandement l'efficacité des chaînes industrielles.

À cela s'ajoute un impératif : restaurer la confiance, entre partenaires publics et privés, entre l'administration et les entreprises, entre les institutions et les investisseurs. Sans cette confiance, il n'y a pas d'engagement de long terme.

Propos recueillis par Rita DIBA



MADE IN CAMEROON :

Des avancées réelles confrontées à des fragilités tenaces au cours du mois !

Au cours du mois de juillet 2025, le « Made in Cameroon » a connu des signaux contrastés. Du riz du Logone aux carreaux de Kake, en passant par le cacao, la noix de cajou ou encore la pisciculture, les initiatives se multiplient. Mais chacune révèle, au-delà des avancées, les fragilités structurelles d'un appareil productif encore vulnérable.

AGRICULTURE & AGROALIMENTAIRE

Riz : 6 000 ha remis en culture à Maga

Le projet Viva Logone, lancé en 2022 et doté d'un financement de 124 milliards FCFA (Banque Mondiale) envisage de donner un nouveau souffle à la vallée rizicole de Maga. A fin juin, le projet a déjà permis de réhabiliter 6 000 hectares de rizières dans la vallée de Maga selon la SEMRY. L'objectif est de réduire la dépendance du Cameroun aux importations de riz, qui pèsent lourdement sur la balance

commerciale. La modernisation de la SEMRY et la réhabilitation des périmètres d'irrigation doivent relancer la productivité. Le succès du projet dépendra cependant de la gouvernance de l'eau, de la gestion durable des périmètres et de la rentabilité économique de la filière.

Aviculture : Une ferme intégrée à Bamendjou pour produire 75 000 œufs par jour

Le 8 juillet 2025, le ministre de l'Élevage, a procédé à l'inauguration de la ferme avicole intégrée de Bamendjou. Porté par un entrepreneur de la diaspora pour un investissement de 6 milliards de FCFA, ce projet marque un tournant symbolique : celui d'un secteur qui cherche à moderniser ses pratiques et à se doter d'infrastructures de référence. Avec ses 80 000 pondeuses et sa capacité de 75 000 œufs par jour, elle vient combler une partie des fragilités

MADE IN CAMEROON : **Des avancées réelles confrontées à des fragilités tenaces au cours du mois !**

de la filière. L'ouverture simultanée d'une usine d'alvéoles à Bameka garantit une meilleure logistique et une valeur ajoutée locale accrue. Le projet a déjà créé 35 emplois directs et se présente comme un modèle inspirant pour d'autres investisseurs, locaux et de la diaspora.

Pisciculture : le Japon apporte 1,2 milliard FCFA

Avec une demande annuelle de près de 476 000 tonnes de produits halieutiques et une production locale qui ne couvre que 52% des besoins, le Cameroun dépend fortement des importations. Le Japon vient d'accorder un financement de 1,2 milliard FCFA pour soutenir le développement de la pisciculture continentale à travers le projet PROFIP. Cet appui doit permettre de professionnaliser la filière, d'améliorer les rendements et de réduire progressivement la dépendance extérieure.

Noix de cajou : la guerre tarifaire impose la transformation locale

La décision des États-Unis d'imposer une taxe de 20% sur les noix vietnamiennes (avec une surtaxe de 40% pour les produits originaires d'autres pays) bouleverse la chaîne mondiale. Le Vietnam, qui transforme près de 80% des noix africaines, pourrait réduire ses importations, ce qui fragiliserait le Cameroun, qui exporte encore près de la moitié de sa production (46,7% en 2023, soit 3 500 tonnes) sous forme brute. La solution consisterait à développer la transformation locale, à l'instar de la Côte d'Ivoire, et à diversifier les débouchés, notamment vers l'Union européenne, la Chine et le Moyen-Orient. Une telle stratégie s'avère incontournable pour donner de la valeur ajoutée à la filière et réduire la dépendance aux exportations brutes.

Cacao : conformité obligatoire face au marché européen

Le cacao camerounais doit désormais se conformer au Règlement européen sur la Déforestation (RDUE), qui impose la traçabilité et la géolocalisation des par-

celles. Pour le Cameroun, dont l'UE est le principal débouché pour son cacao, l'enjeu est vital : se conformer ou perdre des parts de marché. Le forum national co-organisé le 15 juillet 2025 à Yaoundé, par le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) et Earthsight et Fern, a permis de mobiliser les acteurs, autour de solutions pratiques : géolocalisation des plantations, certification et renforcement de la traçabilité. Cette mise à niveau pourrait transformer une contrainte réglementaire en opportunité pour repositionner le cacao camerounais sur les segments à haute valeur ajoutée.

INDUSTRIE & MINES

Rutile de Minta : Tronox relance un projet dormant

Le groupe américain Tronox, leader mondial du dioxyde de titane, s'intéresse au gisement de rutile d'Akonolinga, jusqu'à présent inexploité faute de financements. Les discussions en cours avec les autorités et l'actuel détenteur de la licence (Eramet) pourraient aboutir à un rachat et relancer le projet. Une exploitation effective créerait des centaines d'emplois, générerait de nouvelles recettes fiscales et renforcerait les infrastructures locales. Pour Tronox, l'intérêt réside dans la sécurisation de son approvisionnement stratégique. Pour le Cameroun, l'enjeu est de transformer enfin un potentiel minier dormant en moteur de croissance.

Carreaux de Kake : une usine pour réduire les importations

À Kake, dans le département du Mounjo, une usine de production de carreaux bâtie sur six hectares est en phase finale de construction. Les premiers essais de production sont prévus pour octobre, avec une capacité attendue de 7 000 m² par jour, à partir de matériaux locaux. Le projet permettra de réduire la dépendance aux importations, de créer des emplois et de valoriser les ressources locales. Il illustre la dynamique de substitution aux importations dans l'industrie camerounaise des matériaux de construction.

MADE IN CAMEROON : Des avancées réelles confrontées à des fragilités tenaces au cours du mois !

Le gisement d'or de Mbe : un potentiel doublé

Le gisement aurifère de Mbe (Adamaoua), exploré par la société britannique Oriole Resources, s'avère bien plus riche qu'anticipé. Alors que les premières estimations tablaient sur 375 000 onces d'or, puis 460 000, de nouvelles analyses du cabinet Forge International Limited évoquent désormais 820 000 à 1,34 million d'onces, soit 25 à 42 tonnes exploitables à ciel ouvert. Ce bond des prévisions place Mbe parmi les projets miniers les plus prometteurs du pays. Pour un secteur qui ne pèse encore que 1% du PIB, ce gisement représente une opportunité stratégique susceptible de renforcer le rôle du Cameroun dans l'industrie aurifère régionale

FORÊTS, COMMERCE & INTÉGRATION RÉGIONALE

Bois : l'Europe met fin à l'APV-FLEGT

L'Union européenne a mis un terme à l'accord FLEGT signé en 2010 avec le Cameroun, en raison de l'incapacité du pays à assurer la transparence et la traçabilité du bois. Malgré plus d'une décennie de coopération, les systèmes de contrôle n'ont pas fonctionné et l'exploitation illégale s'est poursuivie. Le constat est sévère : entre 2011 et 2022, le Cameroun a perdu près de 900 000 hectares de forêts, soit 5% de sa couverture. Privé du marché premium européen, le pays s'est réorienté vers la Chine et le Vietnam qui sont aujourd'hui ses principaux débouchés. Si cette réorientation a permis de maintenir les volumes d'exportations, elle réduit l'incitation économique à améliorer la gouvernance forestière et entraîne des déficits de valorisation qu'offrait le marché premium européen. C'est aussi l'image du Cameroun qui se retrouve fragilisé dans les négociations internationales sur la biodiversité et le

climat.

ZLECAf : le Cameroun envisage un guichet unique

Le Cameroun, acteur pionnier en Afrique centrale dont l'engagement est salué par le Secrétaire Général de la ZLECAf, Wamkele Mene, multiplie les idées pour aller plus loin. Face aux multiples défis qui freinent le développement des échanges intra-africains (insuffisance des infrastructures logistiques, persistance des barrières administratives), une perspective majeure se dessine pour le Cameroun : l'ouverture d'un guichet spécial ZLECAf dans les ports de Kribi et de Douala, sollicitée notamment par le ministre du Commerce. En simplifiant les formalités douanières, ce dispositif permettrait de fluidifier les flux commerciaux, de renforcer la compétitivité

logistique et de conforter la position du pays comme hub régional. Si cette innovation est concrétisée, elle pourrait faire des ports camerounais de véritables portes d'entrée pour le commerce intra-africain.

CONCLUSION : ENTRE SIGNAUX POSITIFS ET DÉFIS DE FOND

Le Made in Cameroon en juillet 2025 présente un visage contrasté. Les initiatives dans le riz, l'aviculture, la pisciculture ou les matériaux de construction témoignent d'une capacité réelle de transformation productive. Mais la dépendance aux importations, la fragilité des filières d'exportation (cacao, bois, cajou) et les déficits structurels rappellent que le chemin reste long. Le défi majeur reste de transformer ces réussites sectorielles en une stratégie nationale cohérente, capable de créer de la valeur ajoutée, de sécuriser l'accès aux marchés et de donner un contenu concret au label Made in Cameroon.

ANALYSE :

Promotion de la sous-traitance : Le Cameroun met à jour son cadre législatif



Promulguée le 16 juillet 2025, la loi portant régime de la sous-traitance au Cameroun marque une étape importante dans la structuration des relations contractuelles entre donneurs d'ordre, entreprises principales et sous-traitants. Elle vise à protéger les petites et moyennes entreprises (PME) locales, à encourager le contenu national et à sécuriser les conditions d'exécution des contrats de sous-traitance.

1- UN CADRE JURIDIQUE CLARIFIÉ ET PROTECTEUR

La loi définit la sous-traitance comme l'exécution, par une entreprise

sous-traitante, d'une partie d'un contrat conclu par une entreprise principale avec un donneur d'ordre. Elle couvre la plupart des secteurs stratégiques : industrie, agro-industrie, énergie, mines, BTP, numérique...

La loi introduit des avancées notables qu'il convient de mettre en évidence :

■ Réserve aux PME camerounaises

(51% du capital détenu par des nationaux), avec recours possible aux grandes entreprises ou à l'étranger uniquement en cas d'incapacité technique ou matérielle.

■ **Protection financière renforcée** : obligation d'une avance de 30% avant démarrage, pla-

Contrat de sous-traitance :

Contrat commercial par lequel une entreprise, dite entreprise principale, confie à une autre entreprise, dite entreprise sous-traitante ou sous-traitant, la mission de réaliser pour elle une partie d'un contrat qu'elle a conclu avec un tiers.

Promotion de la sous-traitance : Le Cameroun met à jour son cadre législatif

fonnement des délais de paiement à 90 jours, possibilité de paiement direct par le donneur d'ordre en cas de manœuvres abusives.

- **Reconnaissance des compétences** : attestation de service fait obligatoire, valorisable comme acquis d'expérience.
- **Promotion du contenu local** : obligation de transfert de compétences et de technologies lorsque l'expertise nationale est insuffisante.
- **Encadrement des abus** : sanctions administratives et financières lourdes en cas de fraude, travail dissimulé ou non-respect des obligations contractuelles.

2- Une portée cependant restreinte pour les industriels

Le texte constitue une avancée pour la protection des PME et la régulation des chaînes de valeur, mais ne pourrait présenter qu'une portée limitée pour les industriels. Et pour cause, la loi se concentre sur la sous-traitance déclenchée dans le cadre d'un contrat principal confié par un donneur d'ordre ; laissant visiblement de côté les situations d'externalisation interne, où une entreprise industrielle choisit, pour des raisons stratégiques, de déléguer certaines fonctions (maintenance, logistique, gardiennage, informatique, traitement des déchets, services supports,

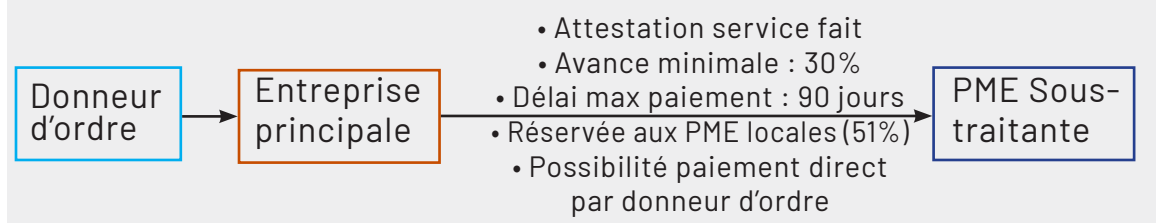
BPO, etc.) sans qu'il y ait de contrat principal avec un tiers. De telles pratiques d'externalisation représentent pourtant une part significative des relations avec les PME prestataires. Elles resteront donc soumises au seul droit commun des contrats et à la législation sectorielle, sans bénéficier des protections spécifiques instaurées par la loi (avance, délais de paiement, attestation de service fait, etc.).

La portée réelle de la loi sera plus perceptible dans les grands projets publics, parapublics ou financés par des bailleurs (lorsque les Conventions de financement ne contiennent pas de dispositions contraires), où le schéma « donneur d'ordre - entreprise principale - sous-traitant » est fréquent.

Au final, pour les entreprises industrielles, cette loi représente à la fois une opportunité pour sécuriser les relations contractuelles dans les projets soumis à ce régime, anticiper les obligations de contenu local, renforcer l'intégration des PME nationales dans les chaînes de valeur. Les textes d'application à venir seront déterminants pour préciser les seuils, modalités et mécanismes de recours. Pour les industriels, l'enjeu sera de s'approprier rapidement ce nouveau cadre, tout en plaidant pour un élargissement futur qui prenne en compte l'ensemble des formes d'externalisation.

“
Le texte constitue une avancée pour la protection des PME et la régulation des chaînes de valeur, mais ne pourrait présenter qu'une portée limitée pour les industriels

CAMEROUN - LOI PROMOTION SOUS-TRAITANCE 2025





ANALYSE :

Ordonnance sur les incitations à l'investissement : un bond en arrière pour l'industrie ?

Le 18 juillet 2025, le Président de la République a signé l'ordonnance n°2025/002 fixant les incitations à l'investissement en République du Cameroun. Elle abroge la loi de 2013 (modifiée en 2017) qui constituait jusque-là le socle juridique de la politique nationale d'attractivité des investissements.

1. LE NOUVEAU CADRE EN BREF

L'ordonnance définit les projets éligibles (nouveaux ou extensions) et cible huit secteurs jugés stratégiques : agriculture, industrie lourde/automobile/manufacturière, eau et énergie, éducation et santé, transport aérien/ferroviaire/maritime, tourisme, grande distribution, infrastructures numériques. En revanche, le commerce et la distribution, ainsi que les secteurs pétrolier amont, gazier et minier, sont

explicitement exclus du dispositif.

L'accès aux avantages (pour les nouveaux projets) est conditionné par le respect de deux critères parmi cinq retenus à satisfaire dès la fin de la phase d'installation :

- (i) création d'emplois (1 emploi pour chaque 50 millions FCFA investis) ;
- (ii) utilisation d'intrants locaux à hauteur de 50% pour l'industrie ;
- (iii) part minimale de 40% de produits locaux pour la grande distribution ;
- (iv) augmentation de la valeur ajoutée d'au moins 30%, ou encore ;
- (v) exportation de produits manufacturiers à hauteur d'au moins 25% du chiffre d'affaires.

Pour les entreprises existantes, le bénéfice du régime est conditionné par un critère structurant (augmentation de la production d'au moins 20%) cumulé avec

Ordonnance sur les incitations à l'investissement : un bond en arrière pour l'industrie ?

un autre critère choisi par trois autres suivants dont deux rejoignent ceux imposés aux nouveaux projets : création d'emplois, utilisation d'intrants locaux et accroissement des effectifs d'au moins 20%.

La phase d'installation (5 ans maximum) offre exonérations de droits de douane, TVA, enregistrement et patente. En phase d'exploitation, les incitations se limitent à des crédits d'impôts et sont différenciées selon le montant de l'investissement :

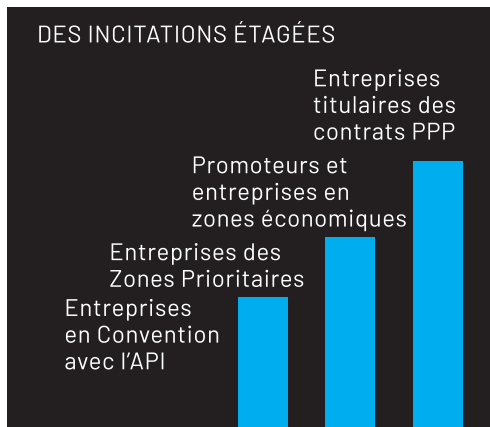
- **1 milliard FCFA** : crédit d'impôt de 25%, amortissement accéléré, report des déficits.
- **1 à 5 milliards FCFA** : crédit d'impôt de 50% (55% en zone prioritaire).
- **5 milliards FCFA** : crédit d'impôt de 75% (80% en zone prioritaire).

Des avantages renforcés sont prévus pour les Zones de Développement Prioritaire, les Zones économiques spéciales et les projets PPP.

D'autres nouveautés du texte portent sur l'institution d'un Guichet unique au sein de l'API (suppression du guichet spécifique PME précédemment établi au sein de l'APME) et d'un Comité d'audit et de recours chargé notamment d'examiner les recours introduits par les investisseurs, relatifs au bénéfice des avantages fiscaux, douaniers et administratifs du régime. Sa composition reste attendue et la représentation du secteur privé en son sein devrait être scrutée avec attention.

2. UN RÉGIME PLUS SÉLECTIF POUR DES AVANTAGES MOINS GÉNÉREUX

L'ordonnance 2025 recentre ainsi les incitations sur huit « grands secteurs » stratégiques, mais au prix de l'exclusion de nombreuses activités autrefois éligibles



dans le cadre de la loi d'avril 2023 modifiée en 2017 telles que l'artisanat, le logement social, l'environnement, l'innovation et le numérique (désormais réduit à la seule dimension « infrastructures numériques »). Ce recentrage traduit une volonté de cibler les gros projets structurants, mais réduit considérablement l'attrait du dispositif pour les

PME et investisseurs de proximité.

Comparée à la loi d'avril 2013, l'ordonnance restreint sensiblement la portée des avantages concédés. Les exonérations fiscales et douanières, autrefois plus larges et plus souples, sont désormais fortement conditionnées et limitées dans le temps. Le texte exclut en outre du bénéfice des incitations douanières les importations de matières premières, d'intrants industriels et de véhicules ainsi que les importations de biens ayant des similaires fabriqués localement.

En outre, les seuils retenus pour les critères d'accès (emplois, intrants locaux, exportations) semblent élevés et difficilement atteignables pour de nombreuses PME industrielles. En se voulant sélectif, le dispositif perd de son pouvoir d'attraction à l'heure où les pays voisins rivalisent d'offres pour attirer les capitaux.

3. CONTRAINTES ADMINISTRATIVES : QUAND L'INCITATION VIRE À UN PARCOURS DE COMBATTANT

Malgré l'institution d'un Guichet Unique au sein de l'API, censé simplifier la démarche, l'ordonnance renforce les obligations administratives avec des exigences accrues de reporting et de contrôle, assorties de sanctions potentiellement très lourdes. Parmi ces obligations :

- produire en amont un programme dé-

taillé de développement des compétences locales, de transfert de technologies, assorti d'un plan de recrutement prioritaire des travailleurs camerounais et de recours prioritaire aux sous-traitants et contractants locaux ;

- justifier de la disponibilité effective des financements nécessaires à la réalisation de l'investissement, alors même que l'agrément pouvait auparavant servir de levier auprès des banques ou des partenaires financiers ;
- transmettre chaque année, avant le 31 mars, un rapport annuel complet sur la mise en œuvre du programme d'investissement aux administrations concernées (API, DGI, DGD, Comité d'audit), sous peine d'une amende d'un million de F CFA.

Le régime de sanction prévoit en outre des amendes et le retrait du bénéfice du régime en cas de fausse déclaration, de

non-atteinte des objectifs liés aux critères d'éligibilité et même la possibilité de pénalités et sanctions pénales en cas de fraude.

Au-delà de la lourdeur des formalités, ce durcissement traduit une logique de suspicion qui pèse sur les investisseurs. Il risque de transformer un dispositif censé inciter et attirer en un parcours administratif à haut risque, où l'entreprise passe plus de temps à justifier qu'à produire. Pour les industriels, habitués à composer déjà avec une bureaucratie dense, l'ajout de couches supplémentaires de reporting pourrait devenir un frein dissuasif, surtout pour les PME qui ne disposent pas de services juridiques et fiscaux structurés. En clair, l'ordonnance inverse la logique : l'incitation s'accompagne d'un régime de surveillance renforcé, qui peut décourager autant qu'il prétend encourager.

CRÉDIT D'IMPÔT : MOTEUR DE COMPÉTITIVITÉ OU MIRAGE FISCAL ?

L'une des principales nouveautés de l'ordonnance du 18 juillet 2025 réside dans la substitution des exonérations classiques par un crédit d'impôt en phase d'exploitation. Son principe est simple : au lieu d'exonérer temporairement l'entreprise de toute charge fiscale, l'État lui accorde un droit à déduire une partie de son investissement de l'impôt sur les sociétés à payer. Les taux affichés sont ambitieux : 25% du montant investi pour un projet standard, 50% pour les investissements réalisés dans les zones prioritaires et jusqu'à 75% pour ceux implantés dans des zones particulièrement enclavées.

Sur le papier, le dispositif

paraît séduisant car l'avantage devient ainsi proportionnel à l'effort consenti, ce qui donne une logique de justice et de transparence plus marquée que les exonérations « en bloc » de l'ancien régime. Il est assorti d'une clause de report sur cinq ans, qui permet d'étaler l'avantage si les bénéfices ne sont pas immédiatement suffisants pour l'absorber.

Mais la vraie question est celle de l'application. D'abord, un crédit d'impôt n'est réellement utile que si l'entreprise génère assez rapidement des bénéfices imposables. Or, beaucoup de projets industriels ne dégagent pas de profits dans les premières années de fonctionnement, ce qui

risque de transformer le crédit en avantage théorique, impossible à imputer.

Par ailleurs, la période de report de cinq (05) ans reste courte pour de nombreux projets industriels à retour long. Plus encore, la question de son articulation avec le minimum de perception de 2,2% du chiffre d'affaires reste sans réponse. Si ce crédit ne peut pas être imputé sur cet impôt plancher, il perdra une grande partie de son efficacité, en particulier pour les PME industrielles. Ainsi, un outil qui se voulait moteur de compétitivité risque de demeurer un avantage théorique, réservé de facto aux grandes entreprises rentables à court terme.

Ordonnance sur les incitations à l'investissement : un bond en arrière pour l'industrie ?



4. GRANDE DISTRIBUTION : DES AMBIGUITÉS À CLARIFIER

L'ordonnance du 18 juillet 2025 introduit, parmi les secteurs éligibles aux incitations à l'investissement, le « secteur des infrastructures de la grande distribution » (art. 3, al. 1). Dans le même temps, elle exclut explicitement le « commerce et la distribution » (art. 3, al. 2). Cette formulation paradoxale crée une ambiguïté majeure.

D'une part, la grande distribution n'est pas définie juridiquement dans le texte, ni dans la loi sur l'activité commerciale. Où commence-t-elle ? À partir de quelle taille, chiffre d'affaires ou nombre d'enseignes bascule-t-on du commerce classique à la grande distribution ? L'absence de critères clairs laisse place à une interprétation discrétionnaire de l'administration.

D'autre part, parler des « infrastructures

“
**Cette disposition traduit
une volonté politique
d'encourager la distribution
moderne et de mieux intégrer
le « Made in Cameroon »
dans les rayons.**

de la grande distribution » comme d'un secteur relève d'un abus de langage. Les infrastructures relèvent naturellement du BTP et de l'immobilier. Les entreprises de distribution font appel à des sociétés de construction pour bâtir leurs magasins, entrepôts

ou centres logistiques. C'est donc l'activité de distribution qui est concernée, et non un « secteur d'infrastructures » autonome.

Enfin, le texte ajoute une exigence : pour être éligibles, les projets de grande distribution doivent garantir qu'au moins 40% des produits commercialisés soient d'origine camerounaise. Mais là encore, aucune précision n'est établie s'il s'agit de la part du chiffre d'affaires, du volume des ventes, ou du nombre de références en rayon ?

Cette disposition traduit une volonté politique d'encourager la distribution moderne et de mieux intégrer le « Made in

Cameroon » dans les rayons. Mais faute de définitions claires et de critères objectifs, elle risque de générer de l'insécurité juridique et de favoriser les acteurs déjà puissants au détriment des distributeurs intermédiaires locaux. Une clarification est indispensable.

5. LES INDUSTRIES EXISTANTES MARGINALISÉES, LES PMI EN ACTIVITÉ EXCLUES ?

Par rapport à la loi de 2013, la nouvelle ordonnance réduit sensiblement la portée des incitations pour les entreprises déjà installées. Celles-ci ne peuvent y prétendre qu'en cas d'extension significative (au moins 20% d'augmentation de la production). En pratique, ce recentrage pénalise les PME industrielles qui procèdent souvent à des développements incrémentaux, par étapes, et qui peinent à franchir ces seuils élevés.

Le nouveau dispositif apparaît donc davantage calibré pour les grands groupes capables de lancer des projets d'envergure, au détriment des acteurs existants qui cherchent à se consolider ou à monter progressivement en gamme. Ce choix

stratégique interroge : peut-on vraiment soutenir la transformation industrielle sans appuyer les efforts de modernisation et d'extension des industries et des PMI en particulier ?

Implications pour les industriels

Pour l'industrie lourde, automobile et manufacturière, l'éligibilité est maintenue, mais l'accès aux avantages dépendra fortement de la capacité à démontrer la création d'emplois, l'utilisation d'intrants locaux et l'orientation export. Les grandes entreprises, disposant de moyens financiers et logistiques importants, seront mieux placées pour bénéficier du régime. À l'inverse, les PME industrielles risquent d'en être exclues de fait.

6. LES PROPOSITIONS PATRONALES EN SUSPENS

Le patronat avait, depuis plusieurs années, formulé une série de recommandations visant à corriger les effets pervers observés dans l'application de la loi de 2013. La nouvelle ordonnance du 18 juillet 2025 laisse subsister des zones de fragilité



Ordonnance sur les incitations à l'investissement : un bond en arrière pour l'industrie ?

importantes. Parmi ces attentes, les quatre principales suivantes peuvent être mises en relief :

(a) Elimination des distorsions de concurrence dans les secteurs saturés vs promotion des exportations et de l'aménagement du territoire

Les industriels en particulier avaient recommandé que les incitations ne soient plus accordées dans des filières matures où les capacités de production installées sont déjà supérieures à la demande nationale ; en raison des effets pervers qui en découlent comme les distorsions de concurrence, la destruction de valeur de la baisse des contributions fiscales. Le patronat plaidait alors (Voir Livre Blanc de l'économie camerounaise) pour une sélectivité plus fine : réserver les incitations aux investissements localisés dans les zones enclavées et dans les filières où la production nationale accuse de véritables déficits ou pour les productions orientées exclusivement vers l'exportation.

L'ordonnance évoque bien les « zones de développement prioritaires » et les exportations, mais n'articule pas clairement ce zonage et cette orientation à une logique de complémentarité sectorielle. Des secteurs excédentaires pourraient donc continuer à recevoir des avantages, tandis que des filières stratégiques mais moins attractives (intrants agricoles, engrais, médicaments, etc.) ne bénéficient pas d'une attention particulière. En l'absence de mécanisme de différenciation, le risque de surinvestissement destructeur de valeur persiste dans les segments saturés tandis que ceux déficitaires pourraient le demeurer.

(b) Fiscalité de porte généralisée et simplifiée sur les équipements industriels

Par souci de simplification et pour éviter les différends récurrents ; les industriels ont toujours souhaité la généralisation d'une exonération ou d'un droit de

douane réduit (5%) sur tout équipement industriel importé, afin de faciliter la modernisation des outils de production. L'ordonnance ne prévoit qu'une exonération limitée à la phase d'installation et conditionnée à une convention d'agrément. En pratique, les industriels continueront d'affronter un parcours administratif lourd et incertain pour importer leurs machines, ce qui constitue un frein majeur à l'industrialisation.

(c) Stabilité fiscale pour toutes les entreprises

L'une des attentes fortes était la mise en place d'une stabilité fiscale durable, permettant aux entreprises, nouvelles comme existantes, de planifier sereinement leurs investissements. Le nouveau texte prévoit bien une phase d'installation avec exonérations (5 ans maximum), mais il n'offre aucune garantie de stabilité au-delà. Les entreprises, et particulièrement les industries, soumises à des révisions fréquentes du cadre fiscal, restent exposées à une imprévisibilité nuisible à l'investissement productif.

(d) Une démarche globale au-delà des exonérations fiscales

Les industriels ont toujours souligné que les exonérations fiscales ne sauraient, à elles seules, constituer une politique d'attractivité. Les problèmes de climat des affaires, d'infrastructures, de financement de long terme et de structuration des filières doivent être traités en parallèle. L'ordonnance ne s'attaque pas à ces leviers essentiels et se limite à un réaménagement, au rabais, du régime fiscal, ce qui réduit considérablement son effet d'entraînement.

7. UNE ORDONNANCE AU LIEU D'UNE LOI : UN CHOIX POUR LA CÉLÉRITÉ OU UNE FUITE DU DÉBAT ?

En choisissant de passer par ordonnance plutôt que par la voie législative, l'exécu-

tif a visiblement privilégié la rapidité et le contrôle politique au détriment du débat et de la concertation. Ce choix interroge : un texte aussi stratégique pour l'attractivité et la compétitivité du pays n'aurait-il pas mérité un examen public et contradictoire devant la représentation nationale ? En se privant du passage au Parlement, le texte souffre d'un manque de débat démocratique, alors même qu'il touche des enjeux structurants (investissements, fiscalité, compétitivité) et pourrait être victime d'un déficit d'adhésion. En outre, une ordonnance peut être contestée plus facilement qu'une loi adoptée après débat parlementaire, surtout si son habilitation ou son champ excède ce qui avait été prévu.

8. UNE CONCERTATION POUR LA FORME ?

Contrairement à ce qui aurait pu donner du sens à une réforme de cette ampleur, toutes les sensibilités du secteur privé n'ont pas été associées. Certes, un projet de texte a circulé et une rencontre de trois jours a été organisée au siège du GECAM. Mais cette consultation, tardive et restreinte, a surtout donné l'impression d'une formalité destinée à valider une orientation déjà arrêtée.

Les observations essentielles formulées par les industriels (stabilité fiscale, égalité de traitement entre anciens et nouveaux investisseurs, fiscalité de porte sur les équipements) n'ont pas été retenues sinon qu'en vidant le régime de l'essentiel des avantages concédés. Pire encore, le comité paritaire de contrôle a été supprimé, réduisant davantage les possibilités de participation et de suivi par les représentants du secteur privé.

En définitive, cette réforme reflète

moins une volonté de partenariat que la recherche d'un habillage procédural. Un cadre incitatif imposé d'en haut, sans véritable co-construction, ne peut qu'entretenir la méfiance et fragiliser le dialogue public-privé.

BILAN

Au terme de cette analyse, le constat est préoccupant : loin de renforcer l'attractivité du Cameroun, l'ordonnance de juillet 2025 restreint la portée des incitations, complique de fait l'accès aux avantages pour les petites et moyennes industries. Le recentrage sectoriel, les critères élevés, les lourdeurs administratives et l'absence de véritable concertation traduisent

une logique plus restrictive qu'incitative.

Pour les industriels, ce nouveau cadre doit être perçu comme un dispositif à manier avec prudence, en pesant soigneusement coûts et bénéfices. Les grands groupes disposant de capacités financières et administratives robustes devraient y trouver leur compte. En revanche,

pour beaucoup de PMI et d'entreprises locales, des concertations sont indispensables pour que l'ordonnance se traduise en un avantage effectif.

Notre rôle, en tant qu'organisation patronale, sera double : d'une part, continuer à plaider pour une révision plus équilibrée et inclusive de ce régime, et d'autre part, accompagner nos adhérents dans la compréhension, l'anticipation et l'optimisation de ces nouvelles règles. La vigilance s'impose, mais aussi la mobilisation collective, afin que les intérêts de l'industrie camerounaise soient réellement pris en compte dans les textes d'application et les politiques publiques à venir.



PORT DE DOUALA :

Juillet 2025, un mois de grandes manœuvres

Le mois de juillet 2025 restera comme une étape charnière pour le Port autonome de Douala (PAD). En l'espace de quelques semaines, quatre chantiers structurants ont été lancés ou renforcés, témoignant d'une volonté claire de moderniser les infrastructures portuaires et de repositionner la capitale économique comme hub logistique majeur de la sous-région. Décidement, la concurrence fait du bien !

DES REMORQUEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION POUR RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ

Le 23 juillet, le PAD a accueilli deux nouveaux remorqueurs de dernière génération, baptisés J.N Foncha et E.M.L Endeley. Construits par le leader mondial Damen Shipyards Gorinchem pour un coût de plus de 11 milliards de FCFA, ces équipements marquent un pas supplémentaire dans la reprise en main des services portuaires. L'objectif est clair : améliorer

l'efficacité des manœuvres, renforcer la sécurité et accroître la compétitivité de l'offre portuaire camerounaise.

UN NOUVEAU QUAI POUR DOUBLER LES CAPACITÉS DU TERMINAL À CONTENEURS

Quelques jours plus tôt, le 11 juillet, le groupe français Negri a lancé, aux côtés du PAD, la construction du quai 17. Ce projet de 47,2 milliards de FCFA, d'une durée de 27 mois, vise à doter le terminal à conteneurs de 250 mètres supplémentaires de quai, de près de 8 hectares de terre-pleins et de voies modernes pour portiques RTG. Selon les projections, ces aménagements permettront de doubler les capacités du terminal, qui devrait traiter jusqu'à 796 000 EVP en 2030 et près de 1,8 million d'EVP à l'horizon 2050.

UN TERMINAL VRAQUIER POUR CAPTER LES FLUX MINÉRALIERS ET AGROALIMENTAIRES

Logistique

Le 25 juillet, c'est le Premier ministre qui a posé la première pierre du terminal mixte vraquier de Bonabéri. Porté par le groupe britannique KTH dans le cadre d'un PPP de type BOT, ce projet de 282 milliards de FCFA couvrira 36 hectares et sera doté d'un quai d'un kilomètre, de silos de 120 000 tonnes et d'équipements de manutention performants. Avec une livraison prévue en 2028, le terminal devrait générer plus de 4 000 emplois et rapporter au PAD 106 milliards de FCFA de redevances sur 25 ans.

DIBAMBA : UNE ZONE INDUSTRIALO-

PORTUAIRE DE 230 MILLIARDS EN GESTATION

Le 24 juillet, le PAD et le groupe indien Arise IIP ont lancé les travaux d'une plateforme industrialo-portuaire de 517 hectares à Missolè 1, dans la Dibamba. D'un coût de 230 milliards de FCFA, le projet se déploiera en deux phases et proposera une zone logistique multimodale, des unités agro-industrielles, un parc à bois et un port de pêche. À terme, il pourrait générer jusqu'à 500 000 emplois directs et indirects et constituer un véritable hub intégré connecté au port de Douala, au fleuve Dibamba et au réseau ferroviaire.



Pour les industriels camerounais, la dynamique engagée au Port de Douala s'inscrit dans un mouvement plus large qui touche l'ensemble du système portuaire national, avec en parallèle les projets d'extension et de diversification déjà bien avancés au Port de Kribi. Ces deux plateformes apparaissent à la fois comme concurrentes, chacune cherchant à capter les flux et à séduire les investisseurs, mais surtout comme complémen-

taires dans la construction d'un hub logistique intégré capable de desservir efficacement le Cameroun et l'interland (Tchad, RCA, Congo). L'arrivée de nouveaux remorqueurs, l'extension du terminal à conteneurs, la création d'un terminal vraquier et le lancement de la zone industrialo-portuaire de la Dibamba renforcent l'offre de Douala, tandis que Kribi consolide son positionnement sur le trafic en eaux profondes. Pour les

industriels, le véritable enjeu n'est pas de choisir entre Douala et Kribi, mais de s'assurer que cette modernisation portuaire se traduise en réduction effective des coûts, en fluidité logistique et en sécurité des approvisionnements. C'est à cette condition que les investissements massifs en cours deviendront de véritables leviers de compétitivité industrielle et de conquête des marchés régionaux et mondiaux.

ILS PORTENT LA VOIX
DES INDUSTRIELS

immersion dans nos instances de représentation

*Une présence active du SYNDUSTRICAM
dans les instances stratégiques*



Réprésenter les industriels là où se prennent les décisions, défendre leurs intérêts, anticiper les évolutions réglementaires, peser sur les orientations techniques, économiques ou sociales : telle est l'une des missions essentielles du SYNDUS-

TRICAM. Notre syndicat est présent dans une trentaine de conseils, comités et commissions nationaux, au cœur de l'appareil du dialogue public-privé. À travers cette série intitulée « Ils portent la voix des industriels ! », nous mettons en lumière ces espaces de re-

présentation ainsi que les hommes et femmes qui y siègent au nom du SYNDUSTRICAM. Ils y défendent, avec compétence et conviction, les préoccupations de l'industrie camerounaise, en veillant à ce que ses spécificités soient prises en compte et ses priorités entendues.



Conseil d'Administration de l'Institut
National de la Statistique (INS)
Statistiques, données, décisions
éclairées

M. Alain Blaise BATONGUE
(Conseiller Spécial)

Dans un monde où l'accès à des données fiables est devenu une condition incontournable pour la prise de décision, l'Institut National de la Statistique (INS) joue un rôle fondamental dans la production, l'analyse et la diffusion de l'information statistique au Cameroun. Placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, l'INS est régi par le Décret n°2001/100 du 20 février 2001 fixant les attributions et l'organisation de l'Institut.

Le Conseil d'Administration de l'INS supervise l'orientation stratégique de l'institution, veille à la cohérence des activités statistiques avec les priorités nationales,

et approuve les programmes de travail pluriannuels ainsi que les budgets associés. Le SYNDUSTRICAM y est représenté afin de défendre un impératif devenu vital : la disponibilité de données économiques pertinentes, désagrégées et actuelles pour le secteur industriel.

Notre représentant, Monsieur Alain Blaise BATONGUE, y porte la voix du secteur industriel avec rigueur et expérience. Fort d'un parcours reconnu dans les milieux économiques, institutionnels et de la communication, il s'assure que les besoins des industriels en matière d'information économique soient pris en compte dans les grands programmes statistiques nationaux : recensements

d'entreprises, enquêtes conjoncturelles, études de la structure industrielle, etc.

Sa présence permet également de renforcer le plaidoyer du Syndicat pour que les industriels soient associés en amont aux démarches statistiques, que les outils produits soient exploitables à des fins stratégiques, et que les données collectées respectent des principes de confidentialité et de fiabilité.

En participant aux travaux du Conseil d'Administration de l'INS, le SYNDUSTRICAM contribue à mieux ancrer les politiques industrielles dans les faits et à promouvoir une culture de la donnée utile, partagée et orientée vers l'action.



Agroalimentaire : Cadyst Invest réorganise ses activités autour de Panzani

Le groupe Cadyst Invest a engagé une réorganisation stratégique avec la fusion de deux de ses filiales, SAE (Société agroalimentaire équatoriale) et Panzani Cameroun. Actée le 14 juillet 2025, l'opération se traduit par la dissolution sans liquidation de la SAE, dont le patrimoine est transféré à Panzani. Cette fusion-absorption vise à renforcer la compétitivité du groupe et à accroître les parts de marché de Panzani dans un secteur marqué par une concurrence intense, notamment face à des acteurs de poids comme OLAM Agri.

Réserves de change : un repli inquiétant à 3,2% dans la CEMAC

La BEAC alerte sur un recul du niveau des réserves de change de la zone CEMAC, attendu à 3,2 % dans les prochains mois. Ce repli, déjà perceptible au niveau continental, résulte de la fuite des capitaux, de la dépendance aux importations, de la baisse des recettes d'exportation et du poids du service de la dette extérieure. Mais dans la sous-région, le problème majeur reste la non-repatriation des recettes d'exportation, en particulier par les compagnies pétrolières, qui n'ont

pas respecté la date butoir fixée au 30 avril 2025 pour signer les conventions imposées par la BEAC.

Cette situation menace directement la stabilité monétaire assurée par la parité fixe du franc CFA à l'euro et réduit la marge de manœuvre de la banque centrale pour absorber les chocs extérieurs. Au-delà du risque financier immédiat, elle fragilise aussi la crédibilité des engagements pris par les États de la CEMAC pour renforcer leur discipline monétaire et budgétaire.



Inclusion financière : une taxe sur les transferts d'argent étendue aux prélèvements automatiques

Le Ministère des Finances a confirmé que la taxe spécifique de 4 FCFA, prévue par la loi de finances 2025, s'applique désormais non seulement aux transferts d'argent classiques, mais aussi aux prélèvements automatiques, aux paiements bancaires et aux opérations de services financiers (actions, obligations, titres). Si quelques exemptions sont prévues, comme les dépôts en numéraire ou les



paiements d'impôts et de pensions, la mesure élargit significativement le champ d'application de la TTA. Présentée comme une clarification juridique, cette extension soulève néanmoins des inquiétudes : elle risque de renchérir le coût des transactions bancarisées et de ralentir les efforts de digitalisation et d'inclusion financière, au moment même où le pays cherche à moderniser son système de paiements.

Kribi : la SNH engage la construction d'une nouvelle raffinerie

Le Cameroun franchit une étape stratégique avec le lancement de la raffinerie CSTAR Refinery dans la zone industrialoportuaire de Kribi. Porté par la SNH, en partenariat avec RCG et Tradex, ce projet estimé à 115 milliards de FCFA prévoit une capacité de traitement de 30 000 barils par jour. Cette infrastructure modulaire vient répondre à une dépendance accrue aux importations de produits raffinés, aggravée depuis l'arrêt de la SONARA en 2019. La raffinerie de Kribi produira de l'essence, du gasoil, du kérosène et du GPL, en valorisant le brut camerounais et celui de la sous-région. Outre les milliers d'emplois attendus, le projet doit contribuer à l'autonomie énergétique du pays et à la stabilisation des prix des carburants, tout en renforçant la place du Cameroun comme pôle énergétique d'Afrique centrale.

Rebecca Essomba à la tête de la Bourse Nationale des Déchets



Le Cameroun vient de franchir une étape importante dans sa stratégie de développement durable avec la création de la Société de Bourse Nationale des Déchets (BND), dotée d'un capital mixte de 290 millions de FCFA. Issue d'un partenariat public-privé, l'initiative associe l'État et plusieurs acteurs majeurs comme Boissons du Cameroun, Eco Green, Agro Bio Energy, GMC et Sofamac.

Lors de l'assemblée générale constitutive tenue le 5 juin 2025 à Yaoundé, Rebecca Essomba a été nommée directrice générale de cette nouvelle entité. La BND se présente comme une plateforme électronique destinée à connecter les producteurs de déchets et les filières de recyclage et de valorisation. Elle ambitionne de transformer les déchets en matière première secondaire, créatrice de valeur et d'emplois, tout en réduisant l'impact environnemental.

Emploi local : la Banque mondiale impose un quota de 30%

À partir du 1^{er} septembre 2025, la Banque mondiale appliquera de nouvelles règles de passation de marchés pour les contrats internationaux de travaux publics. Les entreprises adjudicatrices devront garantir que 30% des coûts de personnel soient consacrés à la main-d'œuvre locale. Cette réforme vise à lutter contre le chômage dans les pays en développement en favorisant la création d'emplois et le transfert de compétences. Elle complète les mesures introduites en mars 2025 mettant déjà l'accent sur la qualité et la durabilité des offres. Avec 1,2 milliard de jeunes attendus sur le marché du travail dans les dix prochaines années, la Banque mondiale entend maximiser l'impact de ses financements tout en renforçant les économies locales.

Nigeria : Arise IIP investit 2 milliards USD dans une méga-usine textile à Ogun



L'État d'Ogun, au sud-ouest du Nigéria, franchit une étape majeure de son industrialisation avec la signature d'un partenariat avec Arise IIP pour la construction de l'un des plus grands complexes textiles du continent. D'un coût estimé à 2 milliards USD (1 117,5 milliards FCFA), ce projet entend revitaliser une filière textile en déclin en s'appuyant sur une forte intégration agricole, une capacité industrielle de pointe et une vision régionale tournée vers l'exportation. L'initiative place Ogun comme futur hub textile africain et confirme la stratégie offensive d'Arise IIP dans les chaînes de valeur industrielles.